

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 30 septembre 2015 portant désignation des  
membres de la Commission centrale de gestion des emplois  
pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel  
subventionné, ordinaire et spécial**

**A.Gt. 02-04-2025**

**M.B. 17-04-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 5, 13, §1<sup>er</sup>, 14, §1<sup>er</sup> et 25 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, tel que modifié, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17° ;

Considérant qu'il convient de remplacer des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 2, 2<sup>e</sup> tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

- les mots « M. Yannick VINCENT » sont remplacés par les mots « M. David REYNAERT » ;

- les mots « M. Christophe DENUIT » sont remplacés par les mots « M. Michel THOMAS » ;

- les mots « M. Luc TOUSSAINT » sont remplacés par les mots « M. Nicolas BAUGNIET » ;

- les mots « M. Damien KREUTZ » sont remplacés par les mots « Mme Emilie HANSENNE ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Bruxelles, le 02 avril 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale adjointe f.f.,

M.-C. SIMON